

**Décision SMA n°2026-07**

**ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ**

Vu l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Montagnes de l'Ariège réuni le 10 septembre 2025, par laquelle l'Assemblée délibérante donne pouvoir à Madame la Présidente du Syndicat des Montagnes de l'Ariège pour prendre toute décision concernant la passation des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les conditions suivantes :

Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées telles que prévues par le Code de la commande publique ;

- Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 euros HT.

Vu le rapport d'analyse des offres et leur classement.

Pour des missions annexes au remplacement de la télécabine de Bonascre à Ax 3 Domaines Lot n°02 : Études géotechniques G1, G2, G4

**Article 1 :** Il a été décidé d'approuver l'attribution d'un marché selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché	La consultation a pour objet : Missions annexes au remplacement de la télécabine de Bonascre à Ax 3 Domaines Lot n°02 : Études géotechniques G1, G2, G4 Les variantes libres et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur tout ou partie avec les mieux classés.
Procédure	Procédure adaptée
Durée du marché	48 mois à compter de la notification du marché.
Estimation budgétaire annuelle	55 000,00 € HT soit 66 000,00 TTC
Envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence	20/03/2026

Remise des offres	10/04/2026 à 17h00										
Retraits de DCE	Nombre : 22										
Dépôt Offres	Nombre : 4										
Critères de jugement des offres	<p>1. Prix des Prestations <b>pondération : 50</b></p> <p>2. Valeur technique des prestations <b>pondération : 50</b> appréciée <b>selon 3 sous-critères :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie <b>(20 points)</b></li> <li>- Délais : <b>(20 points)</b></li> <li>- Moyens humains et logistiques mis en œuvre <b>(10 points).</b></li> </ul>										
Classement des offres		ALIOS PYRENEE S	SAGE	IZAR GEOTECH	GEOMECA SUD						
	Prix offre de base en € HT	35 000,00	44 992,00	52 400,00	112 500,00						
	Critère Prix 50	50	38,90	33,40	15,56						
	Valeur Technique 50	31	36,50	33,00	37,00						
	Total	81,00	75,40	66,40	52,56						
	Classement	1	2	3	4						
Motivation synthétique du choix	<p>La société ALLIOS Pyrénées propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un excellent équilibre entre prix compétitif et qualité technique satisfaisante</li> <li>- Une offre conforme aux prescriptions techniques du cahier des charges</li> </ul>										
Attribution du marché	<p>- Approuve de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise suivante et d'attribuer l'accord-cadre à l'attributaire proposé :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Classement</th> <th style="width: 45%;">Candidat</th> <th style="width: 40%;">Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">ALIOS PYRENEES</td> <td style="text-align: center;">42 000,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Procède à la signature de l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à ce marché.</p>					Classement	Candidat	Montant TTC	1	ALIOS PYRENEES	42 000,00 €
Classement	Candidat	Montant TTC									
1	ALIOS PYRENEES	42 000,00 €									
Imputation budgétaire	Chapitre : 20 Fonction : Nature : 2031 du budget										

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

04 MAI 2026

S<sup>2</sup>LO

ID : 009-989644174-20260504-2026\_07-AU

**Article 2 :** Madame la Présidente du Syndicat des Montagnes de l'Ariège est autorisée à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente décision, notamment à signer ledit marché.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La PRESIDENTE,

Christine TEQUI

